

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier à quinze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage

M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus

M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua

M. Jean-Michel BOUZON, conseiller de Saint-Just-Luzac

M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre

M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ)

M. Philippe MOINET (pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU)

Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

M. Philippe BIARD (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à Mme Sabrina HUET)

Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

M. Jean-Pierre MANCEAU

Absent :

M. Maurice-Claude DESHAYES

Secrétaire de séance : Mme Mariane LUQUÉ

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
2. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : nouveau contrat pour la période 2020-2023
3. Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel à la Commune de Marennes- Hiers Brouage
4. Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation « La Remontée de la Seudre »

5. FREDON - Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2021
6. Mission de conseil en énergie partagé
7. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2020 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2021
8. Avenant au marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance, de gros entretien des installations techniques avec IDEX ENERGIES
9. Budget - Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
11. Charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Bassin de Marennes
12. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Mariane LUQUÉ fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Mariane LUQUÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2020 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Programme d'intérêt général habitat – étude de dossiers

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ évoque la possibilité de présenter, de façon anonyme, les données statistiques budgétaires concernant la part financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sur une année.

Monsieur le Président valide cette proposition et indique qu'un point sera fait sur les dépenses réelles.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que la Communauté de Communes verse environ 80 000 € par an.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée dernièrement pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Basile BOURDARIAS	Fief de Cablanc Moulin de Pillérit 17320 Saint-Just-Luzac	21 496,87 euros TTC	Chauffe-eau (ballon) thermodynamique Radiateurs haute température Poêle à pellets (granulés de bois) Menuiseries PVC double

			ou triple vitrage Menuiseries bois double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 385 euros Prime habiter mieux : 677 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Aides non publiques : 14 355 euros Apport personnel : 1 579,87 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Michèle LACELLE	14 rue des Peupliers 17560 Bourcefranc-le Chapus	6 097,51 euros TTC	Isolation du plancher des combles perdus VMC Hydro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 006 euros Prime habiter mieux : 1 146 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 2 595,51 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Edith SAUBESTY	4 bis rue Jean Battendier 17560 Bourcefranc-le Chapus	4 436,90 euros TTC	VMC Hydro type A Chaudière gaz à condensation
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 081,74 euros Prime habiter mieux : 416,34 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 221,82 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Agnès BONNAIRE	10 rue Dubois Meynardie 17320 Marennes-Hiers-Brouage	53 524,49 euros TTC	Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation des rampants de toiture et toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Conseil départemental : 500 euros Caisse de retraite : 3 500 euros Apport personnel : 36 824,49 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Josette HARZO	6 rue du Pigeonnier 17600 Le Gua	638 euros TTC	Rehausse des toilettes
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 290 euros	Prime forfaitaire : 348 euros		

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
	8 route de Mérignac		Installation d'une douche à

M. Yann BARRAU	17320 Marennes-Hiers-Brouage	3 673,53 euros TTC	l'italienne VMC Hydro type B
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 695 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel : 378,53 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Basile BOURDARIAS pour le bâtiment situé Fief de Cablanc, Moulin de Pillerit à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michèle LACELLE pour le bâtiment situé 14 rue des Peupliers à Bourcefranc-le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Edith SAUBESTY pour le bâtiment situé 4 bis rue Jean Battendier à Bourcefranc-le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Agnès BONNAIRE pour le bâtiment situé 10 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Josette HARZO pour le bâtiment situé 6 rue du Pigeonnier à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 348 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Yann BARRAU pour le bâtiment situé 8 route de Mérignac à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle : nouveau contrat pour la période 2020-2023

Monsieur Alain BOMPARD informe les membres du conseil que pour le contrat 2020/2021, le Conseil Départemental est partenaire et versera une subvention à hauteur de 25 000€ et que le Conseil Départemental sera signataire du contrat 2020/2021.

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président remercie les partenaires pour les aides financières et souligne la qualité des projets.

Délibération

Monsieur le Président explique que ma Communauté de Communes du Bassin de Marennes a bénéficié en 2020 de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour les projets menés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) au cours de l'année scolaire 2020-2021. Lors de sa réunion du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de reverser ces subventions aux différents maîtres d'ouvrages concernés, suivant l'avis du comité de pilotage du CTEAC.

Compte tenu :

- du caractère annuel des attributions de subventions (comptabilité M14) ;
- du caractère indispensable de ces subventions pour le bon fonctionnement des structures, afin d'équilibrer leurs comptes et leur trésorerie,

il conviendrait de rattacher ces subventions au budget 2021.

Leur programmation s'établit comme suit :

Concernant l'article 65734 :

COMMUNES	ACTION	MONTANT
Commune de Le Gua	Fresque collective et participative pour l'école élémentaire du Gua	1 398 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Concerts dessinés	2 714 €
Commune de Marennes-Hiers-Brouage	Hip-Hop, danse et mouvement culturel	1 554 €
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Percussions corporelles, voix et mouvement	1 117 €
TOTAL		6 783 €

Concernant l'article 65735 :

GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	ACTIONS	MONTANTS
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Expression des jeunes	8 543 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Théâtre et égalité hommes femmes	2 144 €
Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron	Petite poussière deviendra grande	770 €
TOTAL		11 457 €

Concernant l'article 65736 :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES RATTACHES	ACTIONS	MONTANTS
Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes	Mur Mur et poésie	1 040 €
Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes	Théâtre et égalité hommes femmes	908 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes	Mise en œuvre d'une Web télé	1 742 €
TOTAL		3 690 €

Concernant l'article 65737 :

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	ACTION	MONTANT
Foyer départemental Lannelongue	Découverte du théâtre masqué	2 010 €
Lycée de la mer et du littoral	Danse masquée, masques dansés, démasquer le corps (Demande SAFFIR/DRAC)	2 774 €
Lycée de la mer et du littoral	Ce qu'ont les espèces invasives à nous dire...	1 805 €
Lycée de la mer et du littoral	BAC +1	3 096 €
TOTAL		9 685 €

Concernant l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANTS
Association Centre Chorégraphique National de La Rochelle / Cie Accrorap	Viens danser chez moi, j'irai danser chez toi	2 153 €
Association Foyer Rural de St Denis d'Oléron	Fresque Jokolor	672 €
Association Magnezium	Kohai	3 585 €
TOTAL		6 410 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président, dans le cadre des financements accordée par la DRAC et le Conseil Départemental pour les projets d'éducation artistique et culturelle, à verser les participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget 2021 aux articles précités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel à la Commune de Marennes- Hiers Brouage

Madame Claude BALLOTEAU précise que cette mise à disposition sera proposée au vote dès le lendemain lors du conseil municipal de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Monsieur Alain BOMPARD rappelle que cela fait plusieurs années qu'il est envisagé que l'Office de Tourisme reprenne la planification de l'Agenda. Un tuilage est prévu jusqu'au printemps 2021.

Madame Martine FARRAS évoque le fait que les manifestations seront peut-être annulées.

Madame Claude BALLOTEAU répond que cela dépendra de l'évolution de la crise sanitaire et que dans tous les cas, l'organisation des manifestations sera prête.

Délibération

Le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a intégré dans ses effectifs un attaché territorial en charge de la culture et de la coopération qui exerçait auparavant les mêmes missions au sein du PETR Pôle Marennes-Oléron.

Les missions de cet agent s'organisent autour de trois thématiques :

- la coopération francophone pour 50% du temps ;
- l'animation culturelle notamment à travers le contrat territorial d'éducation artistique pour 35% du temps ;
- l'agenda des manifestations de l'Office de Tourisme Ile d'Oléron Bassin de Marennes pour 15% du temps.

Par ailleurs au titre de la coopération francophone cet agent assistait la Commune de Marennes-Hiers-Brouage dans la mise en œuvre du festival annuel des cultures francophones.

Au terme d'une année de fonctionnement, il apparaît que l'ensemble des tâches exercées par l'agent mobilise plus de temps qu'il est possible de consacrer, au détriment de la qualité des actions et du confort de travail de l'agent.

Il est donc envisagé que l'Office de Tourisme Ile d'Oléron Bassin de Marennes se charge en interne de l'agenda des manifestations et de mettre à disposition de la ville de Marennes-Hiers-Brouage l'agent pour 15% de son temps afin de participer à la mise en œuvre du festival des cultures francophones pour la ville en contrepartie d'une participation financière estimée à 7 125 euros.

Il sera donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la ville de Marennes-Hiers-Brouage pour une durée d'un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la convention de mise à disposition de personnel à la commune de Marennes-Hiers-Brouage au 1^{er} février 2021, pour 15% de son temps pour une durée d'un et au grade d'Attaché Territorial ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire cette recette au budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Convention de partenariat dans le cadre de la manifestation « La Remontée de la Seudre »

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que ce projet est piloté par les services de la Communauté d'Agglomération de Royan. L'objectif de cette convention est de se donner une visibilité de cette manifestation sur l'ensemble du mandat et non pas seulement sur une année.

Délibération

La manifestation « remontée de la Seudre » est programmée, chaque année, durant la 1^{ère} quinzaine de septembre.

Elle se déroule, depuis ces dernières éditions, sur les territoires des deux intercommunalités que sont la CARA et la CCBM.

L'organisation de l'événement "La Remontée de la Seudre" est assurée par la CARA.

Un système de rotations des deux journées entre les deux rives de la Seudre est établi comme suit :

- Les randonnées du samedi se déroulent sur le territoire de la CARA (rive gauche) les années paires, et sur celui de la CCBM (rive droite) les années impaires ;
- La randonnée nautique du dimanche part de la commune de Marennes-Hiers-Brouage les années paires et de celle de La Tremblade les années impaires. Son point d'arrivée est le même chaque année : le port de L'Eguille-sur-Seudre.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre la CARA et la CCBM pour l'organisation conjointe de la manifestation "La Remontée de la Seudre". La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et expirera le 31 décembre 2026.

La CCBM s'engage à :

- concourir financièrement à l'organisation de la manifestation, sous la forme d'une subvention annuelle de 4 000 euros, dans le cadre des modalités financières prévues à l'article 5 ;
- à relayer la manifestation dans ses supports de communication, physiques et numériques, notamment par la diffusion du visuel et la mise à disposition du flyer ;
- à apporter son appui technique à la préparation et la mise en œuvre de la manifestation, dans le champ de ses compétences (déchets, randonnée, SIG...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- valider les termes de la convention de partenariat avec la CARA ;
- autoriser le Président à signer ladite convention ;
- inscrire les dépenses au budget général des années 2021 à 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FREDON - Convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2021

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération. Il précise que cette convention concerne 3 communes du territoire car les autres communes sont membres du Syndicat Mixte Charente Aval. Il indique qu'une subvention va être sollicitée auprès du Conseil Départemental qui possède un budget de 170 000 euros destiné à la réalisation de ces actions.

Monsieur le Président exprime sa satisfaction concernant l'efficacité de la FREDON notamment pour les interventions contre les frelons asiatiques.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique que la FREDON se déplace gratuitement dans les communes membres.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite savoir si, parallèlement, la Communauté de Communes verse une cotisation à la FREDON comme c'est le cas dans d'autres EPCI.

Monsieur Jean-Marie PETIT répond que la Communauté de Communes représente 3 communes du territoire, cependant, chaque commune est adhérente avec une cotisation à 180 euros.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ intervient pour expliquer que sur un autre territoire, la Communauté de Communes a pris en charge une partie de la cotisation que doit verser les communes.

Monsieur Jean-Marie PETIT rappelle que cette convention concerne les rongeurs aquatiques nuisibles et non pas les autres nuisibles comme les chenilles processionnaires par exemple.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ précise que sa question est de savoir si le paiement de l'adhésion revient aux communes.

Monsieur Jean-Marie PETIT confirme que ce sont les communes qui financent l'adhésion.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ évoque le coût moyen de 45 euros de l'heure pour l'intervention, cette somme lui semble onéreuse mais il ne remet pas en cause la qualité de la prestation. Les statistiques INSEE indiquent une moyenne de 39 euros par heure. Ce coût élevé correspond peut-être à l'intervention d'autres partenaires.

Monsieur le Président confirme que des agents du Conseil Départemental participent aux interventions. Les 45 euros de l'heure correspondent au tarif pour l'intervention d'une équipe et non pas d'une seule personne.

Monsieur Jean-Marie PETIT indique que des explications seront demandées à la FREDON.

Délibération

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dans le cadre de convention d'objectifs, soutient financièrement les actions de lutte contre ces rongeurs organisées par la FREDON 17.

Il convient donc de préciser par convention les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ainsi que les objectifs de ce programme.

La présente convention, conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles définissant les prestations de services fournies par la FREDON 17, sur 3 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour l'année 2021, avec les missions suivantes :

- surveillance des populations de ragondins et rats musqués avec l'analyse des résultats des suivis de populations, tout au long de l'année et la réactivité d'intervention sur des dégâts signalés par des communes ou des syndicats de marais, avec le soutien du GIDON de Marennes ;
- organisation générale de la lutte contre ces espèces avec la définition d'une stratégie de lutte au niveau de la CDC du Bassin de Marennes, permettant d'orienter les moyens humains et le développement et la coordination de la lutte par piégeage et par tir ;
- communication avec la réalisation et présentation d'un rapport d'activité annuel propre aux actions menées sur le territoire de la CDC du Bassin de Marennes, présenté lors de l'Assemblée Générale, la réalisation de bilans d'étape et la présentation d'un rapport complet annuel auprès de la CDC du Bassin de Marennes.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la CDC du Bassin de Marennes versera à la FREDON 17 la somme de 4 525.00€ ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention soit 2 262.50€ ;
- Le solde à la remise du rapport d'activités annuel soit 2 262.50€.

Cette somme peut faire l'objet d'une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la FREDON 17 ;
- inscrire cette dépense de 4 525.00€ dans le budget 2021 ;
- solliciter l'aide du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Mission de conseil en énergie partagé

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU est satisfait de ce service.

Monsieur François SERVENT partage cet avis, le Conseiller en Energie partagé apporte de judicieux conseils.

Délibération

Dans le cadre de la stratégie des collectivités de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie et l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité,
- Ateliers techniques et événements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission sur une année à l'échelle du territoire Marennes-Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2018 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes du Bassin de Marennes à souscrire et à utiliser ce service.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires :

DEPENSES		RECTETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	6 417 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 991 €
		Dolus	3 392 €
		Grand-village	1 013 €
		La Brée les bains	1 234 €
		Le Château	2 967 €
		Le Gua	1 187 €
		Marennes-HB	3 542 €
		Nieulle-sur-Seudre	680 €
		Saint Denis	1 927 €
		Saint Georges	5 161 €
		Saint Just Luzac	1 131 €
		Saint Pierre	6 122 €
		Saint Sornin	218 €
		Saint Trojan	1 518 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- approuver la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans ;
- autoriser le Président à signer la charte d'engagement « Conseiller en énergie partagé » de l'ADEM et la convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;
- saisir les communs membres afin de s'engager dans cette démarche.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2020 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2021

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite savoir si les actes d'urbanisme ne comprennent que les permis de construire ou d'autres actes comme les déclarations préalables.

Monsieur le Président répond que les actes d'urbanisme ne regroupent pas que les permis de construire, ce sont les actes pondérés c'est-à-dire tous les actes qui ne sont pas traités par la commune. Il invite les communes à être vigilantes sur la légitimité des dossiers.

Monsieur François SERVENT évoque les permis de construire pour les constructions remarquables qui

nécessitent une publication obligatoire. Il s'interroge si c'est au pétitionnaire de financer cette publication ou à la collectivité. La mairie de Nieulle-sur-Seudre a réceptionné un 1^{er} dossier et a versé environ 1 000 euros pour la publicité.

Monsieur le Président propose d'interroger le service ADS à ce sujet.

Monsieur François SERVENT insiste sur l'impact financier de ces publicités pour les collectivités. Il souhaite donc savoir si le pétitionnaire peut s'engager à régler les frais de publicité.

Monsieur le Président répond qu'il faudra demander au service ADS si le pétitionnaire peut participer aux frais de publicité.

Monsieur Guy PROTEAU aborde le sujet des permis de construire litigieux. Il explique que des pétitionnaires prennent directement un rendez-vous auprès des agents du service ADS, d'où l'importance de travailler en commun.

Monsieur le Président souligne l'importance du partenariat avec le CAUE qui apporte des réponses précises. Il invite les pétitionnaires à consulter le CAUE avant de déposer un dossier en mairie. Il précise également que le service ADS est un service très compétent.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que les deux agents qui sont revenus durant l'année 2020 au sein du service ADS demandent un temps partiel, et qu'un agent est en détachement auprès d'une autre collectivité. Lors de la conférence des maires, il a été décidé d'ouvrir un poste à temps complet pour 2021. Il informe également que le service ADS emménage dans les locaux de la CDC pour le 1^{er} février.

Délibération

Etablissement d'un bilan relatif au nombre de dossiers instruits durant l'année 2020, et également sur l'activité du service commun « Application du Droit des Sols ».

Il s'avère que 559 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2020 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

commune	nombre d'actes 2020	% pour 2020
Bourcefranc Le Chapus	115	20,53%
Le Gua	92	16,52%
Marennes-Hiers-Brouage	208	37,15%
Nieulle sur Seudre	36	6,48%
Saint Just Luzac	88	15,71%
Saint Sornin	20	3,61%
Total	559	100,00 %

Les coûts prévisionnels et réels de la masse salariale relative au service commun « Application du Droit des Sols » se répartissent ainsi :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)	Coût salarial Réel (euros)
Chef de service	50 700,00	50 760,00
Instructeurs	32 000,00	28 940,00
Assistance administrative (1.5)	15 140,00	13 620,00
Assistance administrative	39 120,00	32 950,00
Droits logiciels	12 118,00	11 279,00
	149 078,00	137 549,00
Cout total de fonctionnement du service		137 549,00
Participation communes membres		135 808,00
A la charge de la CDC		1 741,00

Monsieur le Président expose ensuite le coût de fonctionnement prévisionnel du service pour l'année 2021 :

postes	coût salarial Prévisionnel (euros)
Chef de service	50 700,00
Instructeur	29 000,00
Assistance administrative (1/2)	17 000,00
Assistance administrative	30 000,00
Dématérialisation des actes	11 280,00
Total	137 980,00

Le montant des participations pour l'année 2021 soit :

commune	nombre d'actes 2019 - ADS	Montant participation communale (euros)
Bourcefranc Le Chapus	115	28 721,03
Le Gua	92	23 355,33
Marennes-Hiers-Brouage	208	50 417,15
Nieulle sur Seudre	36	8 398,50
Saint Just Luzac	88	20 529,66
Saint Sornin	20	6 558,33
Total	559	137 980,00

Compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2021 est le suivant :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 54 717,00 euros,
 - * Le Gua = 26 326,00 euros,
 - * Marennes-Hiers-Brouage = 389 384,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 53 891,00 euros,
 - * Saint Sornin = 41 761,00 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 33 268,00 euros

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2021, comme suit :
 - attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 54 717,00 euros,
 - * Le Gua = 26 326,00 euros,
 - * Marennes-Hiers-Brouage = 389 384,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 53 891,00 euros,
 - * Saint Sornin = 41 761,00 euros,
 - attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 33 268,00 euros
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2021.

**MODALITES DE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES
A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021**

	BOURCEFRANC LE CHAPUS	LE GUA	MARENNES HIERS-BROUAGE	SAINT-SORNIN	SAINT-JUST LUZAC
JANVIER	4 557	2 192	32 456	3 481	4 490
FEVRIER	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
MARS	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
AVRIL	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
MAI	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
JUIN	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
JUILLET	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
AOUT	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
SEPTEMBRE	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
OCTOBRE	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
NOVEMBRE	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
DECEMBRE	4 560	2 194	32 448	3 480	4 491
	54 717	26 326	389 384	41 761	53 891

**MODALITES DE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES
A COMPTE DU 1ER JANVIER 2021**

	NIEULLE SUR SEUDRE
JANVIER	2 776
FEVRIER	2 772
MARS	2 772
AVRIL	2 772
MAI	2 772
JUIN	2 772
JUILLET	2 772
AOUT	2 772
SEPTEMBRE	2 772
OCTOBRE	2 772
NOVEMBRE	2 772
DECEMBRE	2 772
	33 268

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Avenant au marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance, de gros entretien des installations techniques avec IDEX ENERGIES

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'un groupement de commande a été passé au 1^{er} septembre 2018 entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes-Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Il s'agit d'un marché de fourniture et de gestion d'énergie, de maintenance et de garantie totale relatives aux installations de chauffage des bâtiments public, conclu pour 4 ans avec l'entreprise IDEX ENERGIES.

En réunion du conseil communautaire du 18 novembre 2020, il a été délibéré que la Communauté de Communes devienne locataire, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'immeuble de la Maison des Initiatives et des Services (MIS) qui appartient à la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes intègre, à son budget, les frais relatifs aux prestations réalisées au sein de la MIS.

Ces frais étaient, jusqu'au 31 décembre 2020, pris en charge par le PETR du Pays Marennes-Oléron pour un montant annuel de 6 214,13 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter le transfert du marché de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance, de gros entretien des installations techniques avec IDEX ENERGIES du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2022, du PETR Marennes Oléron à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- d'intégrer aux budgets 2021 et 2022 les frais relatifs aux prestations de l'entreprise IDEX ENERGIES pour l'immeuble de la Maison des Initiatives et des Services, pour un montant annuel de 6 214,13€ HT soit 517,84 € HT par mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Budget - Autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que cette délibération permet d'engager et de régler des dépenses avant le vote du budget. La première dépense concerne la pose de deux enseignes, une à l'office de tourisme de Brouage et l'autre à l'office de tourisme de Bourcefranc-Le Chapus. La seconde dépense est attribuée à la réalisation de bureaux dans les locaux de la Communauté de Communes, dont les travaux sont effectués par l'entreprise d'insertion Terre Mer Chantiers.

Délibération

Monsieur le Président explique que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2020 n'étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget Général :

2313 - opération 67- Travaux office de tourisme Brouage : 6 500,00 €

2313 - opération 68- Travaux création bureaux siège CDC : 20 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'engagement à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour les opérations suivantes :

Budget Général :

2313 - opération 67- Travaux office de tourisme Brouage : 6 500,00 €

2313 - opération 68- Travaux création bureaux siège CDC : 20 000,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que le Président de la Communauté de Communes est le Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il explique qu'il est proposé de nommer des membres de la Commission Communale des Impôts Directs des communes pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Il semble également judicieux de sélectionner les membres titulaires des commissions communales. Durant le mandat, la Commission Intercommunale des Impôts Directs se réunira 5 à 6 fois.

Monsieur le Président souhaite proposer les titulaires des commissions communales car il rappelle que cette commission est très formatée pour un membre n'y assistant pas régulièrement.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Composition commission :

Elle se compose de 11 membres : Le Président et 10 commissaires titulaires.

La composition est arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques sur la base d'une proposition de liste composée du double de membres.

Rôle commission :

Cette commission qui a un rôle consultatif participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et donne son avis sur les évaluations foncières de ces biens par l'administration fiscale.

Le conseil doit, pour permettre aux services fiscaux de composer la CIID :

- procéder à la nomination de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

- selon la répartition suivante proposée pour chacune des communes membres :

- Bourcefranc-Le Chapus = 4 titulaires, 4 suppléants
- Le Gua = 2 titulaires, 2 suppléants,
- Nieulle-sur-Seudre = 2 titulaires, 2 suppléants
- Saint-Just-Luzac = 2 titulaires, 2 suppléants,
- Saint-Sornin = 2 titulaires, 2 suppléants,
- Marennes-Hiers-Brouage = 8 titulaires, 8 suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
M. BOUDEAU Bernard 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	Mme GODET Valérie 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. JICQUELLO Michel 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	M. GENDRE Philippe 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
Mme DESCAMPS Patricia 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	M. LUCAS Philippe 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
Mme THOMAS Maryse 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	M. QUILLET Claude 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. BARRE Wilfrid 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	M. SLERG James 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
Mme DUPLA Marinette 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	Mme PIVETEAU Michelle 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
Mme JOHANNEL Jacqueline 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	Mme GABORIAUD Corinne 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. VALLET Antoine 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE	Mme WINKLER Florence 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. MILLOUX Gérard 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS	Mme THOMAS Vanina 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS
M. GILLET Pierre 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS	Mme QUATREHOMME Marion 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS
M. PENER Boris 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS	Mme CHABROL Daisy 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS
Mme MILLET Huguette 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS	M. CATROU Olivier 17560 BOURCEFRAND-LE CHAPUS
M. MANCEAU Jean-Pierre 17320 SAINT-JUST-LUZAC	M. VIEUILLE Martial 17320 SAINT-JUST-LUZAC
M. JOUSSELIN Claude 17320 SAINT-JUST-LUZAC	M. MASSONNET Denis 17320 SAINT-JUST-LUZAC
M. ANGER Gérard 17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE	Mme MORICE Elodie 17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE
Mme CHALONY Emmanuelle 17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE	M. GACHINAT Patrick 17600 NIEULLE-SUR-SEUDRE
M. BOISNARD Michel 17600 SAINT-SORNIN	Mme LOISEAU Maryse 17600 SAINT-SORNIN
M. LEGER Philippe 17600 SAINT-SORNIN	Mme RAVET Béatrice 17600 SAINT-SORNIN
M. DELAGE Stéphane 17600 LE GUA	Mme ORTEGA Béatrice 17600 LE GUA
M. KECHIDI Farid 17600 LE GUA	Mme STRADY Emmanuelle 17600 LE GUA

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. L'objectif est de regrouper les centres des impôts et dans le futur il ne restera qu'un centre par département.

Madame Claude BALLOTEAU souhaite savoir si en cas de litige, par exemple sur un contrat de cession d'un spectacle qui devrait être annulé, il sera possible de solliciter une aide juridique de la part du centre des Finances Publiques.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que notre interlocuteur au Centre des Finances Publiques apportera des réponses sur le point financier et non pas juridique. A partir du 1^{er} janvier 2024 le système de comptabilité publique va évoluer et le Centre des Finances Publiques devra accompagner les Collectivités Territoriales vers ce nouveau système.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ espère que l'accompagnement proposé par le Centre des Finances Publiques ne sera pas facturé.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la direction départementale des finances publiques a mis en place un nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le cadre de la transformation du réseau des finances publiques engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'échanges entre les élus et la direction départementale des finances publiques en 2019 et 2020.

La présente charte a pour objet de formaliser l'organisation mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime la charte d'engagements relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes ainsi que tous les documents afférents à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Richard GUERIT souhaite revenir sur la phrase de l'article 38 « Expression des Elus » indiquant que « le droit d'expression porte sur des questions d'intérêt local ». Il souhaite avoir des précisions et notamment si ce droit d'expression ne porte que sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ou également sur le Canton et le Département.

Monsieur le Président répond que la communication est liée à l'activité sur le territoire du Bassin de Marennes. Ce n'est pas une communication nationale ou départementale.

Monsieur Richard GUERIT évoque l'exemple d'un élu de l'opposition qui voudrait faire paraître un article sur la remontée de la Seudre qui est organisée par la CARA.

Monsieur le Président lui informe que cet article sera possible car la CDC du Bassin de Marennes est conventionnée sur cet évènement avec la CARA.

Monsieur Richard GUERIT demande, afin d'éviter toute ambiguïté, la possibilité d'enlever cette phrase de l'article.

Monsieur le Président lui répond que si cette phrase est supprimée, il n'y a donc plus de limite sur la communication.

Monsieur Richard GUERIT indique que le CGCT prévoit que tout sujet peut-être publié sauf si l'article relève d'un délit de presse. Cet article du règlement intérieur est donc une restriction de la part de la Communauté de Communes qui est plus défavorable que les textes législatifs et réglementaires.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif n'est pas de communiquer sur des actions nationales ou internationales.

Monsieur Richard GUERIT précise qu'il n'a pas l'intention d'évoquer des sujets nationaux ou internationaux mais il ne comprend pas pourquoi il ne pourrait pas citer des actions réalisées par d'autres EPCI en indiquant, à la fin de son article, son souhait que la CDC du Bassin de Marennes s'inspire de l'exemple donné.

Monsieur le Président lui confirme que dans ce cadre-là il est possible de parler des autres territoires.

Monsieur Richard GUERIT insiste sur le manque de pertinence de cette phrase dans le règlement intérieur.

Monsieur le Président ne trouve pas cette phrase ambiguë car si elle est supprimée cela laisse le champ libre à toute communication.

Monsieur Richard GUERIT rappelle que c'est autorisé par le CGCT.

Monsieur le Président explique que la communication ne peut pas être interdite tant qu'elle respecte le cadre légal. Le règlement intérieur doit refléter le fonctionnement de la CDC. Cette phrase ne porte pas préjudice selon lui. Il rappelle l'importance de débattre sur les sujets.

Monsieur Richard GUERIT fait remarquer qu'aujourd'hui on lui indique la possibilité de parler d'un autre EPCI par exemple mais qu'on peut, par la suite, lui refuser son article sous le motif qu'il n'y a pas d'intérêt local.

Monsieur le Président répond qu'il est possible de préciser dans la phrase une communication en lien avec le travail des EPCI.

Monsieur Richard GUERIT intervient pour indiquer qu'il ne voit pas l'intérêt de publier un article n'ayant pas de lien avec le Bassin de Marennes.

Monsieur le Président lui fait remarquer à son tour qu'aujourd'hui il tient ce discours mais qu'il peut lui proposer un article sans lien avec le Bassin de Marennes et lui préciser qu'aucune phrase ne lui interdit de le faire.

Monsieur Richard GUERIT souhaite évoquer l'absence d'article concernant la mise à disposition d'un local alors que cette question avait été soulevée par Monsieur Jean-Louis BERTHÉ lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un droit. Il rappelle le manque d'espace au sein du bâtiment de la CDC et précise que lui-même n'a pas de bureau.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'actuellement il n'y a pas de place disponible dans les locaux de la CDC.

Monsieur Richard GUERIT demande s'il n'est pas possible d'avoir une pièce pour seulement 4 heures par semaine.

Monsieur Alain BOMPARD s'interroge sur le nombre d'élus d'opposition.

Monsieur Richard GUERIT répond qu'aujourd'hui il est peut-être le seul élu d'opposition mais que demain d'autres peuvent le devenir.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il faudra étudier la question à ce moment-là.

Monsieur le Président confirme qu'il peut étudier la question notamment avec les bureaux de la MIS.

Madame Claude BALLOTEAU alerte sur le fait que le bureau doit avoir une entrée indépendante.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ précise qu'il ne faut pas se focaliser sur le mot bureau, il s'agit d'un local qui doit être mis à disposition avec un accord sur le lieu et les horaires.

Monsieur le Président ne peut pas, aujourd'hui, promettre la mise à disposition d'un local mais il s'engage à étudier la demande.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que la mise à disposition d'un local est une règle générale. Si une demande est formulée, une réponse sera apportée. Aujourd'hui, la CDC n'est pas en capacité de préciser un lieu pour ce local donc il n'est pas possible de l'écrire dans le règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marie PETIT s'interroge sur la possibilité de proposer un local sur une autre commune du territoire du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président confirme que c'est envisageable.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ revient sur la phrase indiquant que si l'article n'arrive pas dans le délai imparti ou si l'article n'est pas conforme, il sera inscrit une mention « espace laissé vide ». Il s'interroge si ce ne serait pas plus judicieux d'expliquer la raison pour laquelle la publication n'est pas faite plutôt que d'inscrire cette mention.

Monsieur le Président valide cette proposition.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1, stipulant que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du 05 novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communautaires des EPCI de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes tel qu'annexé à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Informations diverses

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a été contacté par un groupe des gens du voyage qui menace de s'installer sur le territoire de manière irrégulière. Une décision a été prise en urgence de commander des blocs de béton pour les installer à l'entrée des zones qui peuvent intéresser le groupe des gens du voyage. Ce groupe refuse le terrain qui leur est proposé car ils veulent pouvoir faire du « business » sur le territoire et donc sélectionner le terrain. Monsieur le Président va prendre contact auprès de la Préfecture pour savoir si un arrêté peut empêcher la circulation des gens du voyage.

Monsieur François SERVENT rappelle qu'ils n'ont pas le droit de circuler après 18h00 avec la mesure du couvre-feu. Ce groupe des gens du voyage refuse le terrain proposé car il veut une zone bitumée. Il indique que ce groupe est déjà venu par le passé sur le territoire et le séjour ne s'était pas bien déroulé.

Monsieur Guy PROTEAU demande combien de personnes compose ce groupe.

Monsieur le Président répond qu'il comprend une vingtaine de personnes.

Monsieur Guy PROTEAU revient sur le problème des inondations de la piste cyclable sur Bourcefranc-le Chapus. Il demande l'intervention d'un technicien.

Monsieur le Président propose de se rendre sur place avec les techniciens du pôle aménagement afin de trouver une solution.

Monsieur François SERVENT évoque la visite, en présence de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président de la CDC, de l'incinérateur d'Echillais. Le SIL propose aux maires de visiter les locaux également.

Monsieur le Président répond qu'il faut planifier cette visite.

Monsieur François SERVENT propose que dans un premier temps, les élus de la CDC puissent faire la visite, puis dans un second temps, inviter les élus communaux.

Monsieur le Président valide cette proposition.

Monsieur François SERVENT explique que le SIL est très performant sur la valorisation des déchets.

Monsieur le Président confirme que le SIL possède un équipement de pointe.

Monsieur Guy PROTEAU espère qu'une communication sur ce sujet sera réalisée aussi bien pour la CDC que pour les communes.

Monsieur François SERVENT indique que le SIL va faire des ateliers de sensibilisation de la gestion des déchets auprès des écoles.

Monsieur le Président informe les conseillers que les masques commandés auprès de l'Etat sont à récupérer auprès du CIAS.

Madame Claude BALLOTEAU fait un retour sur la visio avec le Sous-Préfet de Rochefort concernant l'épidémie de la COVID 19. Elle indique que le taux de positivité est de 4,6% alors qu'en décembre il était autour de 1%. La situation se dégrade. Le personnel de l'hôpital de La Rochelle est en partie contaminé et des opérations sont déprogrammées. Il ne reste que 6 lits de réanimation à l'hôpital de La Rochelle. Entre Saintes et La Rochelle il reste 37 lits de réanimation. Elle indique que le vaccin MODERNA sera livré dans les centres de vaccination mais qu'il ne se prépare pas de la même façon que le vaccin PFIZER. Il faudra donc faire des créneaux selon le vaccin. Le nombre de doses livrées sera de nouveau en diminution.

Monsieur le Président a sollicité la mise en place d'un standard téléphonique par une plateforme professionnelle pour prendre les rendez-vous vaccins. C'est important aussi pour le respect du RGPD.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le site DOCTOLIB permet aux personnes de s'inscrire auprès de l'ensemble des centres de vaccination alors qu'il avait été convenu que chaque territoire vaccine ses administrés.

Monsieur le Président soulève un autre problème de DOCTOBIB, il faut avoir une adresse mail individuelle pour s'inscrire alors que des couples ne possèdent qu'une seule adresse mail.

Madame Claude BALLOTEAU conseille de privilégier la prise de rendez-vous en appelant le standard.

Monsieur Joël PAPINEAU ne comprend pas pourquoi l'armée n'est pas sollicitée car elle est compétente dans l'organisation. L'état se décharge sur les communes.

La séance est levée à 16h50.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président